

Il est porté à la connaissance du public que conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, Monsieur le Ministre du Travail et de l'Emploi a délivré les autorisations pour :

EXPLOITATION D'UN PALAN

Arrêté: 3A/2024/3629

Arrêté: 3A/2024/3630

Arrêté: 3A/2024/3631

LAMESCH EXPLOITATION S.A.

Un recours contre lesdites décisions est ouvert à tous les intéressés en général auprès du Tribunal administratif dans un délai de 40 (quarante) jours à dater du premier jour de l'affichage de la présente et doit être interjeté sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau des Avocats à la Cour.

Affichage: du 12 novembre 2024 au 23 décembre 2024

Bettembourg, le 6 novembre 2024

Pour le collège des Bourgmestre et Echevins


Damien NEY
Secrétaire Communal


Laurent ZEIMET
Bourgmestre

